

DECRET N° 2009-435 DU 27 AOUT 2009

Portant nomination de notaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2003-141 du 30 avril 2003 portant modalités d'organisation du test de classement en vue de l'attribution de charges de notaires ;
- Vu** le décret n°2007- 491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 portant création de charges de notaires ;
- Vu** l'arrêté n°0977/MJCRI/CAB/SGM/DACP/SPJJ du 05 juillet 2006 organisant et fixant le programme de l'examen d'aptitude aux fonctions de notaire ;
- Vu** l'arrêté n°14/MJLDH/CAB/SGM/DACP/SPJJ du 04 mars 2009 fixant les dates de dépôt de dossiers de candidature, de composition et le centre du test de classement des notaires ;
- Vu** l'arrêté n°22/MJLDH/CAB/SGM/DACP/SPJJ du 16 mars 2009 portant composition du jury du test de classement des notaires ;

Vu les requêtes individuelles par lesquelles chacun des notaires a sollicité l'occupation de charges par ordre de préférence ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 juillet 2009 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux résultats des examens d'aptitude aux fonctions de notaire, les candidats ci-après déclarés définitivement admis sont nommés notaires.

Il s'agit de :

- Pour la session d'août 2006 :
 - Félix Awé BALLEY ;
 - Judith Armande ASSOSSOU-QUENUM ;
 - Michel Olympe DJOSSOUVI.
- Pour la session de novembre 2007 :
 - Blandine O. Mireille AGAÏ-ARABA ;
 - Tolulokpè Bilikis ASSANI ;
 - Nelly Florence Afiavi BOSSOUDAHO ;
 - Marie Joséphine N'GOH ;
 - Irène Victoire Josée GRIMAUD.

Article 2 : A l'issue du test de classement organisé le lundi 04 mai 2009 et par ordre de mérite, les notaires dont les noms suivent occuperont les charges ci-après :

- Maître Marie Joséphine N'GOH, la charge de Cotonou, quartier Fifadji, créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 ;
- Maître Pamphile Virgile Kolawolé AGBANRIN, la charge de Cotonou, quartier Dantokpa, créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 ;
- Maître Gladys Edith Olawolé CAMPBELL, la charge de Cotonou, quartier Akpakpa-Sodjèatimè, créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 ;

- Maître Amoussa Loukmanou LADANY, la charge de Cotonou, quartier Aïdjèdo, créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 ;
- Maître Michel Olympe DJOSSOUVI, la charge de Cotonou, quartier Akpakpa-Sèmandé, créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 ;
- Maître Rufine Julienne Anihouvi HUNKANRIN-NASSIROU, la charge d'Abomey-Calavi, quartier Bidossessi, créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 ;
- Maître Isbatou ADJAHO-MALIKI, la charge d'Abomey-Calavi, quartier Gbodjo, créée par décret n° 2007-516 du 02 novembre 2007 ;
- Maître Tolulokpè Bilikis ASSANI, la charge de Porto-Novo, quartier Ouando, créée par décret n°2005-729 du 29 novembre 2005 ;
- Maître Irène Victoire Josée GRIMAUD, la charge de Ouidah, créée par décret n°2002-283 du 26 juin 2002 ;
- Maître Félix Awé BALLEY, la charge de Comè, quartier Azannou, créée par décret n°2007-516 du 02 novembre 2007 ;
- Maître Judith A. ASSOSSOU-QUENUM, la charge d'Abomey, créée par décret n°1997-329 du 17 juillet 1997 ;
- Maître Blandine O. Mireille AGAÏ-ARABA, la charge d'Azovè, quartier Gbofouly, créée par décret n°2007-516 du 02 novembre 2007 ;
- Maître Nelly Florence Afiavi BOSSOUDAHO, la charge d'Abomey, créée par décret n°2005-729 du 29 novembre 2005.

Article 3 Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les nouveaux notaires qui n'étaient pas titulaires d'une charge doivent justifier du versement à la caisse du trésor public de la somme de deux millions (2.000.000) de francs conformément aux dispositions des articles 31 et 32 alinéas 1 et 2 de la loi n°2002-015 du 30 décembre 2002 portant statut du notariat en République du Bénin.

Article 4 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

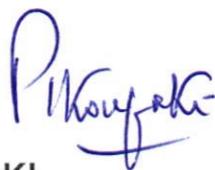
Fait a Cotonou, le 27 AOUT 2009

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,
Porte- parole du Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAC 2 HCJ 2 MECPDEPPCAG 4 GS/MJLDH
4 MAEIAFBE 4 AUTRES MINISTERES 27 AMBASSADE BENIN/ALLEMAGNE 2 DGBM-DCF-
DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESE 1 JO 1.